



Numéro FAQ – 14-029

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription : 14-15 Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa : [3.2.2 alinéa 1](#)

Thème : Pose, sur les façades, d'une isolation minérale sur une isolation combustible préexistante

Date de la décision : 27.04.2023

Question:

Dans le but de réaliser des économies d'énergie, les isolations thermiques de bâtiments existants sont améliorées. Les matériaux isolants nouvellement installés se différencient des systèmes existants aussi bien au niveau de la catégorie de matériaux que de la réaction au feu.

Question : Dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment de hauteur moyenne, une nouvelle isolation RF1 sera installée. Dans ce cas, une bande filante de protection incendie faisant le tour du bâtiment conformément au chiffre 3.2.2, al. 1 de la DPI AEAI 14-15 doit-elle être posée sur l'isolation combustible préexistante ?

Réponse du CPPI:

Il est possible de renoncer à la pose d'une bande filante faisant le tour du bâtiment sur l'isolation combustible préexistante si la nouvelle isolation est composée de matériaux RF1 (température de fusion $\geq 1000\text{ C}^\circ$, épaisseur minimale de 60 mm) et que

- a) l'isolation combustible préexistante a une épaisseur maximale de 100 mm ou que
- b) le linteau et les embrasures latérales des ouvertures (de fenêtres) sont aussi réalisés avec une isolation RF1 (température de fusion $\geq 1000\text{ C}$, épaisseur minimale de 60 mm).

Explication / interprétation

FAQ publiée